



SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE VAUDOISE

Lausanne, le 6 octobre 2010

Madame,  
Anne-Catherine LYON  
Cheffe du DFJC  
Rue de la Barre 8  
1014 Lausanne

**Ajustement de contrats dans la mise en oeuvre de la nouvelle politique salariale de l'Etat / Cas des enseignant-e-s des disciplines ACT/ACM et EF**

**Réponse de vos services au courrier de la SPV du 17 septembre courant**

Madame la Cheffe du Département,

Au courrier de la SPV du 17 septembre courant, relatif à l'objet cité en titre, la Direction générale de l'enseignement obligatoire a bien voulu répondre dans un très bref délai, soit le 21 septembre. Ce même jour, la DGEO a d'autre part transmis par courriel aux directions d'établissements de la scolarité obligatoire un document susceptible de rendre plus intelligible sa présente décision de gestion. Le Comité cantonal de la SPV vous remercie, ainsi que le service concerné, d'avoir su apporter des réponses dans un si bref délai.

Cependant, le Comité cantonal de la SPV vous rend attentif au fait qu'il ne saurait ni se montrer « rassuré » par le courrier qui lui été adressé le 21 septembre - ainsi que par le document transmis aux directions d'établissements à ce propos -, ni en aucune manière n'en cautionner les orientations.

Le Comité cantonal dénonce le fait que la référence à DECFO et à ses conséquences dans la question qui nous occupe reste extrêmement fragile : Seule la classification des porteurs du nouveau « master of advanced studies » en ACT/ACM a fait l'objet d'une négociation. Jamais le statut salarial *ad personam* des collègues qui enseignent depuis de nombreuses années les ACT/TM et l'EF dans l'école obligatoire n'a été négocié entre les associations professionnelles et syndicales et les services concernés. Jamais, dans les négociations DECFO-SYSREM, n'a été évoquée l'éventuelle caducité de la pratique qui consiste à rétribuer les enseignant-e-s du secondaire I selon le plus haut niveau de diplôme obtenu.

La question est dorénavant posée devant le TRIPAC.

Or, force est de constater que la décision de rétribuer les enseignant-e-s selon des fiches de salaire différentes, de colloquer en 10 les porteurs de brevets du secondaire I et de celui de maître-*sse* de travaux manuels selon qu'ils enseignent les ACM/TM et l'EF, et en 11A (respectivement 12A) lorsqu'ils enseignent d'autres disciplines (alors que, pour certain-e-s, les ACT/ACM et l'EF figurent pourtant



comme branches enseignables reconnues par les dits brevets !), interfère avec la décision de justice à venir.

Tout se passe comme si la DGEO avait voulu se prémunir à posteriori contre ces recours.

Comme juriste, vous ne serez pas sans apprécier à sa juste valeur cette manière pour le moins cavalière de procéder...

Dans ce cadre et relativement à la qualité de l'école, la SPV dénonce par avance les conséquences induites par la décision prise de colloquer en classe 10 l'enseignement des disciplines ACT/TM et EF, et ceci quel que soit le ou les type(s) de diplôme(s) dont celles et ceux qui dispensent ces disciplines sont porteurs.

Si nous comprenons bien le contenu des récentes décisions de la DGEO, il sera demandé aux personnes concernées de choisir entre les diplômes dont elles et ils sont porteurs et conséquemment entre les disciplines qu'elles et ils désirent enseigner.

Tout porte alors à croire que le choix se portera sur les disciplines les plus « intéressantes pécuniairement parlant », conduisant irrévocablement à dépouiller les ateliers et les cuisines (ces dernières installées à grand frais par les communes...) d'un grand nombre de collègues aux compétences professionnelles reconnues et à les remplacer par des personnes non formées à l'enseignement de ces disciplines.

En deuxième conséquence, cette décision mettra ainsi les établissements devant des difficultés de gestion très difficilement surmontables.

Si DECFO-SYSREM établit les salaires en particulier en fonction du niveau de diplôme obtenu, les récentes décisions de la DGEO établissent - ce qui est nouveau - une hiérarchie des disciplines.

Outre le fait qu'à notre connaissance cette approche ne s'appuie sur aucune base, ou référence, légale ou réglementaire, elle ne correspond par ailleurs nullement ni au contenu du Plan d'études romand à venir, ni à celui de l'actuel plan d'études vaudois, ces deux documents développant au contraire un projet global de formation de l'élève.

Or, notamment pour les porteurs d'un titre du secondaire I qui inclut pourtant ces disciplines, les ACT/TM et l'EF « valent moins » désormais que le français et les mathématiques.

Dans ce contexte, la SPV émet les plus grandes craintes pour l'avenir des formations subséquentes à celle de généraliste : Un diplôme en études avancées en anglais dont serait porteuse une généraliste conduira-t-elle celle-ci à voir reconnue salarialement sa nouvelle compétence pour les seules périodes d'anglais qui lui seraient confiées ? Demain, pour la généraliste qui disposerait d'un diplôme d'études avancées en anglais ou en allemand, les heures de français et de mathématiques seraient-elles, dans le futur, respectivement moins bien rétribuées ?

Devant tant d'incertitudes et l'absence complète de concertation avec les représentants des enseignants sur ce thème, le Comité cantonal de la SPV ne peut en conséquence que vous inviter à reconsidérer la présente décision de la DGEO, décision à laquelle, encore une fois, la SPV n'apporte bien évidemment aucune caution.

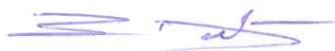
Quel que soit l'avenir de cette décision, le Comité cantonal de la SPV exige qu'à tout le moins les actuelles collègues concerné-e-s par cet « ajustement de contrat » ne voient en aucune manière leur situation statutaire et salariale présente et à venir péjorée.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Madame la Cheffe du département, à l'expression de notre considération.

## SOCIÉTÉ PÉDAGOGIQUE VAUDOISE



Yves Froidevaux  
Secrétaire général



Jacques Daniélou  
président